

SEANCE DU CONSEIL DU 01 MARS 2021 À 19H00

Présents :

M. André BOUCHAT, Bourgmestre
Mmes et MM. Nicolas GREGOIRE, Jean-François PIERARD, Christian NGONGANG, Valérie LESCRENIER, Carine BONJEAN-PAQUAY, Echevins
M. Gaëtan SALPETEUR, Président du CPAS
Mmes et MM. Mieke PIHEYNS-VLAEMINCK, Bertrand LESPAGNARD, Pascale MAROT-LOISE, Lydie PONCIN-HAINAUX, Samuel DALAIDENNE, Laurence CALLEGARO, Alain MOLA, Willy BORSUS, René COLLIN, Sébastien JOACHIM, Philippe-Michel PANZA, Louise MAILLEN, Jean Pierre GEORGIN, Sébastien FRANCOIS, Salim MERHI, Gauthier WERY, Nicole GRAAS, Patrice LOLY, Conseillers communaux
Mme Claude MERKER, Directrice générale

SEANCE PUBLIQUE :

1. Approbation du procès verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 25 janvier 2021 est approuvé A L'UNANIMITÉ conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 48 et 49 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal.

2. Question écrite d'actualité - VIVALIA - Question de Madame la Conseillère Pascale LOISE

En vertu de l'article 1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI du Conseil communal, il est reproduit ci-après la question écrite d'actualité posée par **Madame la Conseillère Pascale LOISE**, reçue par courriel à l'attention de Monsieur le Bourgmestre le 19/02/21 (après l'envoi de la convocation)

" Monsieur le Bourgmestre,

Ce jeudi 11 février a eu lieu un important Conseil d'administration de Vivalia. Suite aux diverses informations parues dans la presse, on ressent un sentiment mitigé dans la population qui se pose beaucoup de questions. Pourriez-vous nous éclairer par rapport à toutes ces informations et ainsi apporter des réponses aux citoyens ?

Le 1^o objectif du conseil d'administration était de revoir l'organisation médicale des sites de Marche, Bastogne et Libramont en attendant la construction du nouvel hôpital de Houdemont qui permettra la mise en place du projet « Vivalia 2025 ». Au terme de ce conseil, les administrateurs proposent différentes orientations aux conseils médicaux de l'IFAC (Marche-Bastogne) et de Libramont. Ceux-ci doivent donner leurs avis sur les propositions qui seront alors décidées lors du prochain Conseil d'administration du 2 mars.

En ce qui concerne ce 1^o objectif :

- il a été dit dans la presse que l'hôpital de Bastogne et de Libramont fusionneraient. L'entité IFAC Marche-Bastogne n'existera donc plus.

Ensuite, on a entendu que certains services, tels que la radiologie, le laboratoire, la dialyse de Marche et Bastogne continueraient à travailler ensemble.

On parle maintenant d'une fusion partielle.

Monsieur le Bourgmestre,

Y a-t-il d'autres services qui resteront fusionnés ?

Le dossier semble évoluer vers une fusion partielle, qu'en est-il ?

-la mise en place de cette nouvelle fusion Bastogne-Libramont demandera des dépenses financières non négligeables.

Monsieur le Bourgmestre,

- pourquoi cette réorganisation coûteuse 3 ans avant la mise en place du plan Vivalia 2025, qui prévoit que Bastogne et Libramont seront transformés en polycliniques ?

- quels seraient les avantages cette réorganisation ?

-il a également été décidé d'élargir l'offre de soins à Marche grâce à

- la création de 24 lits de gériatrie supplémentaires aux lits déjà existants,*
- la création de 20 lits de revalidation*
- la création d'une unité de 6 lits de soins palliatifs*
- la création éventuelle d'une polyclinique à Barvaux, ce projet est en réflexion.*

Monsieur le Bourgmestre,

- tout cela va-t-il assurer la pérennité de l'hôpital ?*
- grâce aux fonds fédéraux, une 5° salle d'opération et un nouveau bâtiment se situant le long de la rue du Vivier, ont pu être construits.*

Afin d'avoir un plan efficace, ambitieux pour l'hôpital de Marche, il est urgent de pouvoir disposer de la 6° salle d'opération. Où en est le dossier ?

Il faudra ensuite le nouveau bloc opératoire.

Il est également important de prévoir maintenant l'extension du bâtiment se situant le long de la rue du Vivier

Où en sont tous ces projets ?

- l'hôpital de Marche se situe à 30 minutes en voiture du CHU de Liège et du CHU de Mont-Godinne. Actuellement, si l'offre de soins à Marche ne peut répondre aux besoins des Marchois, ceux-ci se dirigent très souvent vers un de ces centres universitaires.*

Il semble qu'il serait intéressant d'encourager ces liens avec les hôpitaux universitaires. Ceci pourrait permettre d'améliorer encore la qualité des soins de l'hôpital de Marche et d'augmenter la confiance des médecins généralistes à l'égard de l'hôpital de Marche.

Pouvez-vous nous confirmer tout ceci ?

Est-ce que la collaboration avec les hôpitaux universitaires ne risque pas d'être mise à mal par la préférence vivalienne, c'est à dire de donner priorité à l'hôpital de Houdemont ?

- tous ces projets d'extension, d'augmentation du nombre de lits demandent des moyens financiers. Un budget d'environ 50 millions d'euros serait prévu.*

De plus, le budget annuel d'investissement de 2 millions d'euros qui est prévu pour Marche et Bastogne actuellement serait attribué exclusivement à Marche après la nouvelle fusion. Ce budget permet, entre-autre, d'acheter du matériel médical performant.

Il y a également le fond de promotion de 400.000 euros/an qui permet de recruter des nouveaux médecins. Ce budget serait réservé maintenant exclusivement pour Marche. Pouvez-vous nous confirmer ces informations ?

Peut-on espérer de cette réforme une meilleure valorisation du fond de promotion au bénéfice du développement des activités médicales à Marche ?

Personnellement, je ne peux que me réjouir de cette nouvelle orientation. Si toutes ces décisions et propositions faites par le Docteur Neuberg, directeur général aux affaires médicales sont confirmées, ce sera une excellente nouvelle pour Marche et pour Vivalia.

Marche doit aller de l'avant !

Le 2° objectif du conseil d'administration était de « renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics ».

Pour ce faire, différentes propositions vont être soumises à la tutelle régionale. Certaines propositions semblent ne pas poser trop de questions :

- la revalorisations des bas salaires, avec une augmentation de 6%. Les infirmières ne bénéficieront pas de cette augmentation car le salaire des infirmières dépend des décisions fédérales.
- les représentants des médecins seront davantage associés à la gouvernance,
- la création d'un bureau exécutif,
- des délégations de pouvoir entre les niveaux de gestion,
- un nouvel organigramme...

D'autres propositions semblent poser questions à de nombreux citoyens :

- la révision des barèmes pour certaines fonctions dirigeantes
- la création d'une nouvelle fonction de conseiller stratégique qui sera probablement proposée à Monsieur Yves Bernard, directeur actuel de Vivalia qu'il faudra remplacer à la direction.

Monsieur le Bourgmestre,

- pourriez-vous apporter quelques explications aux questionnements des citoyens et des infirmières qui attendent depuis longtemps que leurs salaires brut de base soient revus ?
- l'ensemble de ces nouvelles mesures correspond-t-il bien à une bonne gouvernance tant attendue par les citoyens ?

Je vous remercie déjà pour toutes les réponses que vous apporterez"

Conformément à l'article L1122-10 §3 du CDLD et les articles 75, 76 et 77 du ROI du Conseil communal, le Collège répond à la question écrite de Madame la Conseillère communale Pascale LOISE par la voix de Monsieur le Bourgmestre, directement en séance:

Réponse de Monsieur le Bourgmestre:

" Madame, Monsieur,

D'après la presse, cette fusion est chose faite. La presse a été un peu trop vite en besogne car le Conseil médical de l'Ifac va seulement remettre son avis.

Or, cet avis est un préalable incontournable, et le Conseil médical de Marche se réunira, ce lundi même, pour en délibérer.

Comme vous en avez informé, une commission de médecins de Libramont-Marche, présidée par le Dr Neuberg, Directeur général aux Affaires médicales de Vivalia, semble avoir trouvé un terrain d'entente.

Au sujet des propositions du Dr Neuberg, je constate 4 choses :

1. D'abord, les médecins du CHA et de Marche se sont assis à la même table et ont donc renoué ce dialogue qui est essentiel pour l'existence même de Vivalia-Houdemont.
2. Cette commission a initié une véritable dynamique de redéploiement pour Marche, à savoir 50 lits supplémentaires pour notre hôpital, dont 24 pour la gériatrie, 20 pour la revalidation et 6 pour les soins palliatifs. A mon avis et d'après quelques médecins que j'ai contactés, cette répartition de 50 lits ne devrait poser aucun problème au Conseil médical de Marche.
3. Les moyens financiers semblent assurés :
 - a. d'abord avec le plan d'investissement de 50 millions d'euros qui est en cours de réalisation. Le B6 doit se terminer en septembre 2021 et

- les plans pour le bloc opératoire, salle informatique, salle de réveil... devraient être déposés à la Commune fin mars 2021. Il y a accord de principe tant de la Commune que de l'Urbanisme provincial ;*
- b. *le budget du matériel médical pour Marche est bien de 2 millions d'euros ;*
 - c. *le fonds de promotion réservé à Marche serait bien de l'ordre de 400.000 euros par an.*

Les moyens financiers proposés sont respectables et permettront sans doute de louer et d'équiper un bâtiment à Durbuy pour y créer une polyclinique.

Cependant, il me semble qu'on ne peut envisager cette polyclinique que lorsqu'on aura une idée précise du coût du B6 et du bloc opératoire et surtout du coût de nouvelles activités à implanter à Marche. Voilà pour les nouvelles que je qualifierai de réjouissantes.

- 4. *Mais... Mais j'invite le Conseil médical de Marche à obtenir toutes les garanties voulues, sans pour autant vouloir freiner la nouvelle dynamique. Avant d'envisager le transfert de l'agrément Marche-Bastogne au futur Centre hospitalier Centre-Ardenne (c'est-à-dire fusion Bastogne-Libramont) il faut, concernant le maintien des services intégrés, il faut réellement faire montre de prudence.*

Il s'agit de la radiologie, du laboratoire, de la néphrologie et de la médecine nucléaire.

Ces activités médico-techniques sont très nourricières financièrement. Or les Marchois ne peuvent acheter un chat dans un sac. Il n'est pas question de freiner la dynamique récente. C'est pourquoi je pense que pour ces services intégrés, le Dr Neuberg devrait fixer un agenda de négociations pour chaque service.

La Présidente de Vivalia a réaffirmé par écrit que les associations existantes seront confirmées, voire renforcées et que les médecins continueront à percevoir dans leur pool respectif tous les honoraires promérités pour leur activité à Bastogne.

Cette dernière phrase devrait faciliter fortement le débat à propos des services intégrés.

Le plus important, aujourd'hui pour Marche est de savoir que plusieurs chefs de service ont fait des propositions de redéploiement, m'assure le Directeur médical, le Dr Ph. Deleuze. Chirurgie bariatrique et plastique ; pied diabétique ; un pôle métabolique avec l'endocrinologie... Croisons les doigts!!! Pourvu que cela continue...

Une chose m'attriste : la problématique des urgences !! Il faut que le Conseil médical marchois règle vite et très vite ce problème des honoraires des urgentistes : il y va de sa propre crédibilité, d'autant plus que ce problème n'existe qu'à Marche et rien qu'à Marche.

Concernant les augmentations salariales de la Direction générale :

- 1. *Mr Yves Bernard va donc quitter la direction générale pour devenir le stratège financier de Vivalia. Il faut savoir que statutairement le poste occupé par Monsieur Yves Bernard est bâtonné puisqu'il a été nommé à titre définitif. Rien ni personne n'aurait pu obliger Monsieur Yves Bernard à céder sa place ; acte volontaire ;*

2. Lorsque le nouveau Directeur général sera désigné, le salaire de Monsieur Yves Bernard lui sera inférieur de 15% ;
3. En réalité, le traitement de Monsieur Yves Bernard augmentera en net de ± 1500 euros par mois ;
4. Comptablement parlant, l'opération devrait être neutre car 2 cadres qui ont ou qui vont quitter Vivalia ne seront pas remplacés ;
5. Cette augmentation salariale des postes de direction a permis aux syndicats d'obtenir une augmentation salariale de l'ordre de 6% pour les bas salaires : 3% maintenant et 3% fin d'année ;
6. L'objectivité m'oblige à constater que le traitement du nouveau(elle) Directeur(rice) général(e) est inférieur au traitement des Directeurs généraux de groupes hospitaliers de taille comparable à Vivalia.

Vivalia, c'est 4000 personnes sans compter les Docteurs et 400 millions d'euros de chiffre d'affaires. En outre, le salaire de Monsieur Yves Bernard est en-deçà du maximum légal autorisé :

7. Je tiens aussi à rassurer le personnel soignant : le Fédéral a prévu plus d'1 milliard d'euros pour permettre l'engagement de personnel soignant supplémentaire et la revalorisation des salaires. Normalement, une enveloppe de 6 à 9 millions d'euros est prévue pour le personnel de Vivalia : l'augmentation salariale serait de l'ordre de 5%.

Politiquement :

Je ne suis pas le censeur du Conseil d'administration de Vivalia mais je comprends votre incompréhension de voir la hausse salariale importante des postes de direction alors que les infirmières attendent depuis trop longtemps que leurs salaires de base soient revus.

Dans le contexte sanitaire actuel, l'impatience et l'incompréhension sont d'autant plus légitimes. Je me permets simplement de vous rappeler que si j'ai eu le courage de demander que Monsieur Yves Bernard fasse un pas de côté pour que le dialogue entre médecins reprenne, c'était, à mes yeux, indispensable.

Monsieur Yves Bernard n'a pas pu participer au groupe de travail présidé par le Dr Neuberg et le dialogue a repris très positivement.

Je dis et je redis que Monsieur Yves Bernard est un économiste distingué, compétent et intègre mais j'ai constaté, avec regret, que les médecins de Marche et sans doute ceux d'Arlon refusaient de débattre avec lui. L'important à mes yeux, c'est le devenir de Vivalia.

J'en termine avec votre crainte concernant la préférence vivalienne.

Pour les grandes pathologies telles qu'opérations « à cœur ouvert » ou dans le domaine de l'oncologie, je pense que la préférence vivalienne ne pourra pas jouer.

En outre, préférence vivalienne ou pas, ce sera le patient qui sera au cœur de la décision. A mon avis, c'est la décision du patient qui guidera le choix et souvent ce choix est téléguidé par les généralistes."

S'en suit un débat où interviennent MM et MMES BORSUS, COLLIN, WERY, GREGOIRE, GRAAS, HAINAUX.

Madame LOISE se réjouit de toutes ces réponses claires et précises et estime que c'est de bon augure pour la suite de l'évolution de ce dossier.

3. Travaux - Aménagement d'une zone de dépose-minute avec stationnement à l'école de Hollogne - Approbation des conditions et du mode de passation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 et l'article 42 § 1er, d, concernant les travaux, fournitures ou services ne pouvant être fournis que par un opérateur économique déterminé ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 6 août 2018 relative à l'attribution du marché de conception pour le marché "Aménagement d'une zone de dépose-minute avec stationnement à l'école de HOLLOGNE " à Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE ;

Considérant le cahier des charges N° AL/DP Hollogne/LM relatif à ce marché établi par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 353.764,11 € hors TVA ou 428.054,57 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure ouverte ;

Considérant l'offre d'Ores n°20576193 et jointe en annexe concernant l'aménagement de la zone en éclairage public au montant de 26.124,03 € TVAC ;

Considérant que le crédit permettant ces dépenses est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 42111/73560 (n° de projet 20080067) ;

Considérant que, après adjudication et si nécessaire, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 4 février 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 4 février 2021 et joint au dossier;

Sur proposition du Collège communal du 8 février 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° AL/DP Hollogne/LM et le montant estimé du marché "Aménagement d'une zone de dépose-minute avec stationnement à l'école de HOLLOGNE ", établis par l'auteur de projet, Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 MARLOIE. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 353.764,11 € hors TVA ou 428.054,57 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure ouverte.
- De compléter et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.
- D'approuver le devis d'Ores n°20576193, joint au dossier, concernant l'aménagement de la zone en éclairage public au montant de 26.124,03 € TVAC.
- D'approuver le plan de sécurité rédigé par Sixco.
- De financer les dépenses par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 42111/73560 (n° de projet 20080067).
 - Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire, après adjudication et si nécessaire.

**4. Travaux - Entretien extraordinaire de voiries (Aye, Champlon, Waha ...)
2021 - Désignation d'un auteur de projet. - Approbation des conditions et
des firmes à consulter**

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° AL/voiries2021/Lm relatif au marché "Entretien extraordinaire de voiries (Aye, Champlon, Waha ...) 2021 - Désignation d'un auteur de projet" établi le 28 janvier 2021 par le Service Travaux ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2021, article 42164/73560 (n° de projet 20210024) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 2 février 2021 ;

Vu l'avis rendu par le Directeur financier en date du 02 février 2021 et joint au dossier ;

Sur proposition du Collège communal du 8 février 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver le cahier des charges N° AL/ voiries2021/Lm du 28 janvier 2021 et le montant estimé du marché "Entretien extraordinaire de voiries (Aye, Champlon, Waha ...) 2021 - Désignation d'un auteur de projet.", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 € hors TVA ou 50.000,00 €, 21% TVA comprise.

- De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.
- De consulter les opérateurs économiques suivants dans le cadre de la procédure négociée sans publication préalable :
 - GESPLAN Bureau d'études, rue de la Gendarmerie 71A à 4141 Louveigné ;
 - Services Provinciaux Techniques, rue du Carmel, 1 à 6900 Marloie ;
 - ARCADIS BELGIUM NV, Koningstraat 80 à 1000 Brussel.
- De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2021, article 42164/73560 (n° de projet 20210024).

5. Patrimoine - Projet Baijot rue Gotto-Roiau à Aye - Cession pour incorporation au domaine public de la Ville - Plan de cession et acte - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal ;

Attendu qu'en date du 20 janvier 2020, la Ville de Marche a octroyé à la société Maisons Baijot un permis d'urbanisme pour 9 habitations unifamiliales rue Gotto-Roiau à Aye ;

Qu'un problème de largeur a été constaté pour le placement des impétrants dans le projet ;

Qu'en vue de régler ce problème, une cession à la Ville de l'excédent concerné, identifié sous lot rose d'une superficie de 50 ca dans le plan joint au dossier, avec incorporation au domaine public est nécessaire ;

Que la cession sera gratuite et aura lieu pour cause d'utilité publique à savoir son incorporation dans la voirie publique existante, tous les frais résultant de la cession seront supportés par le cédant ;

Qu'en vue de permettre à la société Baijot de sécuriser les lieux au plus vite afin de ne pas laisser la tranchée ouverte en bord de route trop longtemps, le Conseil a déjà approuvé le principe de cette cession en séance du 5 octobre 2020 ;

Qu'il est désormais demandé au Conseil d'approuver le projet d'acte rédigé par Maître Paul-Alexandre DOÏCESCO, notaire à la résidence de Gedinne, et le plan de division établi le 08/11/20 par la SRL GEOFAMENNE de Beauraing en la personne de Mr. Damien ROUSSEAU - géomètre-expert ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver l'acte, rédigé par le notaire Paul-Alexandre DOÏCESCO de Gedinne, de cession gratuite à la Ville, par la société à responsabilité limitée VALONIS REAL ESTATE, d'un excédent, mieux identifié sous lot rose d'une superficie de 50 ca dans le plan joint au dossier, en vue de son incorporation au domaine public, afin de régler le problème de largeur pour le placement des impétrants dans le projet de construction de 9 habitations unifamiliales rue Gotto-Roiau à Aye, lequel a fait l'objet d'un permis d'urbanisme délivré en date du 20 janvier 2020.
- D'approuver le plan de division établi le 08/11/20 par la SRL GEOFAMENNE de Beauraing en la personne de Mr. Damien ROUSSEAU - géomètre-expert.
- Que la cession de cet excédent a lieu pour cause d'utilité publique, à savoir son incorporation dans la voirie existante.
- Que tous les frais inhérents à la présente cession seront supportés par le cédant.
- De charger le Collège de l'exécution de la présente division.

6. Rénovation rurale - Construction d'une salle de village à Champlon - Avenant à la convention-exécution

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu les articles L1123-23 et L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 09 juin 2011 approuvant le programme communal de développement rural de la commune de MARCHE-EN-FAMENNE ;

Vu la convention-exécution conclue le 15 décembre 2017 entre la Région wallonne et la Commune de MARCHE-EN-FAMENNE, portant sur le projet intitulé «

Démolition de la salle existante et construction d'une Maison de Village à Champlon » ;

Vu la circulaire ministérielle 2020/01 du 12 octobre 2020 relative au programme communal de développement rural ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 octobre 2020 attribuant le marché de travaux relatifs à la construction de la salle de Champlon à l'entreprise Jonkeau pour un montant de 1.080.150,73 €, 21% TVA comprise.

Considérant que la convention-exécution conclue en 2017 entre la Région wallonne et la Commune de Marche-en-Famenne limitait le subside à 584.609,25 € calculé sur une estimation de travaux de 869.218,49 € TVAC.

Vu la proposition d'avenant rédigé par la Région wallonne adaptant le subside pour qu'il corresponde à l'augmentation du coût du projet;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver l'avenant 2021 à la convention-exécution 2017 portant sur le projet intitulé « Démolition de la salle existante et construction d'une Maison de Village à Champlon » tel que proposé par la Direction générale de l'Agriculture le 28 janvier 2021 ainsi que le tableau financier annexé.

La présente délibération sera transmise à la Direction de l'Espace rural pour suites voulues.

7. **Mobilité - SNCB - Décision de diminuer les heures d'ouverture du guichet de la gare de Marloie - Motion**

En date du 1er février 2021, la SNCB a adressé un courrier à Monsieur le Bourgmestre, annonçant la modification des horaires d'ouverture du guichet de la gare de Marloie.

Les horaires d'ouverture seront revus à la baisse :

- actuellement le guichet est ouvert de 6h à 13h15 en semaine et de 8h15 à 15h30 le samedi ;
- à partir du 1er mars 2021, il sera ouvert de 7h à 10h15 (-4h) en semaine et de 7h30 à 10h45 le samedi (-4h).

Constatant cette nouvelle réduction importante de l'offre de services et regrettant l'absence totale d'investissements en gare de Marloie dans le plan de transport 2020-2023, il est proposé au Conseil communal de voter une motion rappelant l'importance de la gare de Marloie, troisième gare en nombre de voyageurs de la province, et tous les investissements réalisés par la Ville, avec le soutien de la Région, pour en faire un véritable pôle multimodal.

Le Conseil communal, UNANIME

- déplore et conteste la décision de la SNCB et du Ministre fédéral de la Mobilité de restreindre l'horaire d'ouverture du guichet de la gare de Marloie à moins de 4 heures par jour à partir du 1er mars. Le Conseil communal estime qu'il s'agit d'une nouvelle atteinte lourde à l'offre de service public en milieu rural.
- constate et regrette la différence de coût de vente des tickets selon que ceux-ci sont achetés au guichet ou en ligne, ce qui accentue une nouvelle fois la fracture numérique ;

- rappelle l'importance de la gare de Marloie pour tout un bassin de vie, gare qui compte une moyenne de 1527 voyageurs quotidiens, ce qui en fait la troisième gare de la province de Luxembourg.
- précise que Marche-en-Famenne est le deuxième pôle d'emploi en Wallonie en termes de ratio par rapport à sa population, avec 12.500 salariés et 1500 indépendants. Ce sont des emplois wallons avec des traitements moyens et pour lesquels les transports en commun sont une nécessité budgétaire familiale. Marche-en-Famenne est aussi un pôle administratif et scolaire de premier plan.
- déplore que la SNCB n'ait prévu aucun projet d'investissement visant la gare de Marloie dans son plan de transport 2020-2023, alors que toutes les autres gares d'importance de la province de Luxembourg sont servies, et alors que des besoins doivent encore être rencontrés en gare de Marloie (extension du parking, digitalisation de l'information aux voyageurs, optimisation des correspondances et, enfin, amélioration de l'accessibilité des PMR aux quais d'embarquement).
- insiste pour que les efforts consentis jusqu'à présent par la Ville et l'OTW pour améliorer l'accessibilité de la gare (gare de bus, navettes de bus, liaisons lentes, parkings vélos...), la rendre plus attrayante et encore davantage multimodale, soient poursuivis par la SNCB.
- rappelle que la Ville aménage actuellement avec l'Opérateur de Transport de Wallonie (OTW) une nouvelle gare de bus pour permettre d'irradier, avec le rail, le centre de Marche et ses sept parcs d'activités économiques.

En conséquence, le Conseil communal demande au Ministre fédéral de la Mobilité et à la direction de revoir leur copie et de garantir une offre de services en gare de Marloie et des investissements en adéquation avec son statut de gare majeure de la ligne 162 Bruxelles-Luxembourg.

Le Conseil communal transmet la présente motion à :

- Monsieur Georges GILKINET, Ministre fédéral de la Mobilité.
- Madame Sophie DUTORDOIR, Présidente du Comité de direction de la SNCB.

Le Conseil communal réitère la nécessité d'une rencontre avec la direction de la SNCB au cours de laquelle seront abordés les investissements prioritaires pour la gare de Marloie.

Le Conseil communal, UNANIME, demande que soit initié un mouvement pluraliste et pluri-communal (bassin de vie avec la province de Luxembourg et le sud namurois) pour influer sur ce dossier aux différents niveaux de pouvoir (sont déjà pressentis pour faire partie de ce mouvement pluraliste et pluri-communal, Messieurs COLLIN pour le CDH, BORSUS pour le MR et COURARD pour le PS). Enfin le Conseil communal marchois décide la création d'une commission interne pluraliste communale pour alimenter le dossier et faire le relais entre le mouvement pluraliste à venir et le Conseil communal.

8. Énergie - Rapport d'avancement annuel 2020 - "Communes Energ-Ethiques"

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'arrêté du Vice-Président et Ministre du Développement Durable et de la Fonction publique en charge de l'Énergie, du Logement et de la Recherche, Jean-Marc NOLLET, daté du 6 décembre 2012, visant à octroyer à la commune de Marche-en-Famenne le budget nécessaire aux actions menées dans le cadre du programme

"Communes-Energ-Ethiques", et plus particulièrement son article 8 précisant que la commune fournit à la Région Wallonne un rapport final détaillé sur l'évolution de son programme (situation au 31 décembre), sur base d'un modèle qui lui sera fourni, et que ce rapport sera présenté au Conseil Communal;

Vu le courriel du 10 décembre 2020 de Madame Duquesne, de l'Union des Villes et Communes de Wallonie, Division Énergie, concernant l'octroi d'une subvention en vue de couvrir les frais de fonctionnement nécessaires aux actions du projet "Communes-Energ-Ethiques" pour la commune de Marche-en-Famenne pour la période du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020;

Attendu que les rapports intermédiaires (trimestriels) ont été envoyés à Madame DORN du Service Public de Wallonie DGO4 et à Madame DUQUESNE de l'Union des Villes et Communes de Wallonie asbl;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement son article L-1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le rapport d'avancement annuel établi par le conseiller en énergie pour l'année 2020.

9. Énergie - Déclaration de Paris pour la lutte internationale contre le dérèglement climatique

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la réunion des Maires des Villes du monde entier, à Paris le 4 décembre 2015, pour lancer un appel en faveur du climat afin d'inciter les États à adopter un accord ambitieux pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre ;

Vu l'accord intervenu le 12 décembre 2015 dans la lutte contre le dérèglement climatique, signé par les pays signataires de la Convention Cadre des Nations Unies sur le Changement Climatique (CCNUCC) durant la conférence internationale sur le climat COP 21 ;

Vu l'approbation du Collège communal du 8 février sur la signature de la Déclaration de Paris pour la lutte internationale contre le dérèglement climatique ;

Attendu qu'il s'agit d'une lettre d'intention des Maires pour insister auprès des États sur l'importance de combiner les efforts engagés dans la lutte contre le dérèglement climatique ;

Considérant la corrélation et la continuité de cette déclaration avec le programme POLLEC et la Convention des Maires ;

DECIDE A L'UNANIMITE

de ratifier la décision du Collège communal du 8 février 2021 approuvant la signature de la Déclaration de Paris pour la lutte internationale contre le dérèglement climatique.

10. PCS - Rapports d'activités et financiers 2020 - Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Décret relatif au Plan de cohésion sociale des villes et communes de Wallonie du 21 novembre 2018 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon portant exécution du décret du 21 novembre 2018 ;

Vu la Délibération du 10 décembre 2018 du Collège communal attestant de sa volonté de répondre à l'appel à candidature pour la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 ;

Considérant l'accusé de réception par le SPW, le 21 décembre 2018, de l'acte de candidature en vue de l'obtention d'une subvention dans le cadre de la mise en oeuvre du Plan de Cohésion Sociale pour la programmation 2020-2025 ;

Vu la décision du Collège communal, en sa séance du 29 avril 2019, d'approuver la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 ;

Vu l'accord du Comité de Concertation Ville-CPAS du 29 avril 2019 sur les actions proposées dans le cadre de la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 ;

Vu l'approbation du SPW - Pouvoirs Locaux , en date du 27 août 2019, de la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 ;

Vu l'approbation du SPW - Action Sociale, en date du 28 août 2019, de l'action "Aînés Isolés" exécutée par Enéo dans le cadre de la programmation du Plan de Cohésion Sociale 2020 - 2025 ;

Attendu que conformément à l'article 27 du décret du 21 novembre 2018, relatif au Plan de Cohésion Sociale, le pouvoir local est tenu de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels.

Attendu que conformément à l'article 24 du décret du 21 novembre 2018, relatif au Plan de Cohésion Sociale, le pouvoir local a l'opportunité de modifier son Plan (ajout, suppression ou modification d'action) pour le 31 mars de chaque année de programmation. Le PCS ajoute dans ce cadre l'action "Défilé-Lecture". Ce projet se construit autour des thématiques de l'intergénérationnel, de la mode (recycling) et de la littérature. La nouvelle action est présentée à la fiche-action 5.3.01.

Vu la décision du Collège communal du 15 février 2021 ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- d'approuver les rapports d'activités et financier PCS 2020 ainsi que le rapport d'activités de l'Article 20 mis en oeuvre par Enéo.

- la délibération et les dossiers seront envoyés pour le 31 mars 2021 à la Direction Interdépartementale de la Cohésion Sociale.

- d'approuver l'ajout d'une nouvelle action

11. Mandataires - Rapport de rémunérations des mandataires et des personnes non élues et Rapport annuel des remboursements de frais admissibles - Année 2020 - Exercice 2019 – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

a) Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, spécialement l'article L6421-1 ;

Vu le décret du 29 mars 2018 visant à renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon pris en exécution des articles L1123-15, L-2212-45, L6411-1, L6421-1 et L6451-1 du code de la démocratie et de la décentralisation, publié au Moniteur belge le 18 juin 2018 et notamment les articles 10, 11 et 12;

Vu la circulaire ministérielle du 18 avril 2018 relative à la mise en application des décrets du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD,) ainsi que la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale ;

Vu le courrier de rappel adressé aux Directeurs généraux en date du 18 janvier 2021 par les services du SPW, reçu à l'Hôtel de Ville de Marche-en-Famenne le 21 janvier 2021;

Vu la demande des services du SPW d'obtenir réponse avant le 1er février 2021; Vu l'accord des services du SPW pour répondre à la demande avant le 1er février 2021 par le Collège communal avec ratification par le Conseil communal;

Vu le registre institutionnel renvoyé le 17 décembre 2020 sur la plateforme <https://registre-institutionnel.wallonie.be> par la Directrice générale de la Ville de Marche-en-Famenne ;

Vu les nombreux problème rencontrés (bugs informatiques) sur cette plate-forme et le courrier adressé le 17 décembre 2020 à ce sujet par la Directrice générale de la Ville de Marche;

Vu l'accusé de réception sollicité par la Directrice générale de la ville de Marche et reçu ce 8 janvier 2021 pour ce registre institutionnel de la part du SPW;

Vu le registre institutionnel reprenant une large partie des informations demandées et notamment "*la liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles l'institution détient des participations directes ou indirectes, ainsi que les informations relatives aux rémunérations liées à ces mandats*";

Considérant qu'il n'est pas possible d'extraire les données encodées par la Directrice générale de la ville de Marche-en-Famenne sur la plateforme <https://registre-institutionnel.wallonie.be> pour pouvoir les joindre au rapport de rémunération 2019;

Considérant la crise sanitaire COVID-19 ayant placé les priorités ailleurs et ayant induit ce retard;

Considérant que l'alinéa 4 de cet article L6421-1, § 1er, précise que ce rapport est établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement wallon ;

Considérant que:

- Seuls les membres du Collège communal perçoivent une rémunération du fait de l'exercice de leur mandat de Bourgmestre ou d'Echevin (liste 2019 établie);
- Seuls les membres du Conseil communal et de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances (liste 2019 établie) ;
- Seuls les conseillers au Conseil de Zone de Police perçoivent des jetons de présence lorsqu'ils siègent dans ces instances (liste 2019 établie);

- Aucun jeton de présence n'est versé aux membres du Collège communal lorsqu'ils siègent au Conseil communal ;
- Aucun jeton de présence n'est versé au Président du CPAS lorsqu'il siège au Conseil communal, celui-ci percevant une rémunération de Président par le CPAS;
- Des jetons de présence ne sont versés aux membres suppléants de la Commission consultative d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM), que lorsque le membre effectif qu'ils remplacent est absent (liste 2019 établie);
- Aucun avantage en nature n'est alloué par l'Administration communale aux mandataires et personnes non élues siégeant au sein des instances de la Commune ou désignés par celles-ci pour siéger dans d'autres organismes;
- Les conseillers communaux qui sont administrateurs (ou membre d'un Comité d'attribution) dans une Intercommunale, une SLSP, un comité d'attribution,... et qui reçoivent une rémunération ou un jeton de présence sont également mentionnés (liste 2019 établie);
- Tous les autres mandats, hors liste établie, sont, à notre connaissance, exercés gratuitement (voir registre institutionnel établi sur la plateforme de la Région wallonne).
- Les conseillers communaux qui sont administrateurs (ou autre) dans une Intercommunale, une SLSP, un comité d'attribution,... et qui reçoivent une rémunération ou un jeton de présence sont également mentionnés (liste 2019 établie);
- Tous les autres mandats (IC, asbl, ...), hors liste établie, sont, à notre connaissance, exercés gratuitement.

Considérant que, conformément au décret du 29 mars 2018 susvisé, les jetons et rémunérations mentionnés dans le rapport de rémunération sont exprimés en montants annuels bruts imposables ;

b) Par ailleurs, l'article L-6451-1 Code de Démocratie Locale et de la décentralisation prévoit un rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis pour l'exercice précédent. Au sein du Conseil communal, aucun conseiller n'a reçu de remboursements de frais pour l'exercice 2019.

Sur proposition du Collège communal du 25 janvier 2021;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

1° D'approuver le **rapport de rémunération** de la Commune de Marche-en-Famenne pour l'exercice 2019 composé des documents suivants :

- un relevé individuel et nominatif des jetons et rémunérations alloués par l'Administration communale aux mandataires et aux personnes non élues;

La liste des mandats détenus dans tous les organismes dans lesquelles la Commune détient des participations directes ou indirectes sont reprises dans le registre institutionnel transmis sur la plate-forme <https://registre-institutionnel.wallonie.be> par la Directrice générale de la ville de Marche le 17 décembre 2020.

La plupart des mandats sont exercés à titre gratuit. Les autres sont renseignés dans les présents documents transmis.

2° de prendre acte du fait qu'il n'y a aucun remboursement de frais consentis pour l'exercice 2019 (Rapport annuel faisant état des remboursements de frais consentis - article L-6451-1 CDLD);

3° De transmettre copie de la présente délibération au Gouvernement wallon sans délai, accompagnées des documents composant ledit rapport de rémunération.

12. Urbanisme - CCATM - Rapport d'activités 2020 - Subvention de fonctionnement - Approbation

Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR) se retire pour ce point.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L-1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal;

Vu la délibération du Conseil Communal du 4 février 2013 instituant la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité (CCATM);

Vu le Code de développement territorial, notamment l'article D.I.12, §1, 6°;

Vu la nécessité de transmettre à la Région wallonne un rapport d'activités de la CCATM pour bénéficier de la subvention 2020;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'approuver le contenu du rapport d'activités annuel 2020 de la CCATM comprenant le tableau récapitulatif des dossiers traités par la Commission, le tableau des présences, un relevé des dépenses supportées par la Commune, une déclaration de créance et les procès-verbaux de chaque réunion.

De déclarer ce rapport ouvert au public.

Monsieur le Conseiller Willy BORSUS (MR) rejoint la séance.

13. COVID19 - Plan de relance économique, sociale, culturelle et environnementale - Commission pluraliste - Fermeture Commerces

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L3331-1 à L3331-8, portant sur l'octroi et le contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions ;

Considérant que l'article L3331-1, § 3, al.1 du C.D.L.D. stipule que ce titre III ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieur à 2.500 euros hormis en ce qui concerne les obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er , 1° ; qu'ainsi l'article L3331-7 relatif au contrôle de l'utilisation ne s'applique pas dans le cas présent ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon n° 46 du 11 juin 2020 relative, entre autres, au soutien des finances locales obérées par la crise COVID-19 ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs publics ;

Vu la décision du Conseil communal du 7 décembre 2020 accordant une prime afin de soutenir les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire ;

Vu la proposition de la Commission Pluraliste concertée par courriel en date du 16 février 2021 ;

Attendu que de nombreux commerces, établissements et entreprises ne sont toujours pas autorisés à ré-ouvrir ;

Attendu qu'il y a lieu de soutenir les secteurs les plus impactés par cette crise qui a généré des pertes financières importantes imposées par le confinement;

Attendu que la Ville de Marche-en-Famenne souhaite soutenir l'économie locale ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière d'un montant supérieur à 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,3° du CDLD, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité;

Vu la demande d'avis de légalité adressée au Directeur financier en date du 15 février 2021;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 15 février 2021 et joint au dossier;

Sur proposition du Collège ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE

Article 1 : Bénéficiaires

Le **bénéficiaire** doit avoir une activité commerciale soit :

- Sous statut de **personne physique** et avoir son siège social ou un siège d'exploitation à Marche-en-Famenne.
- une **TPE** (moins de 10 travailleurs et dont le CA ou le total du bilan annuel n'excède pas plus de 2.000.000 €) et avoir **son siège social ou un siège d'exploitation à Marche-en-Famenne**.
- une **micro-asbl** (moins de 10 travailleurs ETP ou chiffre d'affaire inférieur à 700.000 € (HTVA) ou total du bilan inférieur à 300.000 €)

Article 2. Conditions d'octroi

La prime ne peut être sollicitée que sous les conditions cumulatives suivantes :

- être une entreprise commerciale ou assimilé ou encore être un indépendant en personne physique à titre principal ;
- être dans l'impossibilité de pratiquer sa profession ou d'ouvrir son commerce suite à l'interdiction de réouverture prise par le comité de concertation du 5 février 2021 et ce, jusqu'au moins le 28 février 2021 ;
- être en activité depuis plus de 9 mois ;
- Ne pas avoir de dette envers la Ville de Marche-en-Famenne antérieure à l'exercice 2020 (Rôles 2019 et antérieurs) ;

Article 3. Montant de la prime

Le montant de la prime est fixé forfaitairement à 500 € pour le mois de février.

Dans les limites des crédits budgétaires, si les mesures restrictives n'étaient pas levées pour le 15 de chaque mois (mars, avril, mai et juin), cette prime de 500 € sera également versée pour le mois correspondant, aux commerces/professions toujours concernés par les restrictions.

Le Conseil communal charge le Collège d'évaluer mensuellement la situation sur base des directives du Comité de concertation national.

Article 4. Procédure d'introduction des demandes

Les demandes seront introduites auprès de l'ADL (Agence de Développement Local), située Boulevard du midi, 22 6900 Marche-en-Famenne ou via l'adresse mail adl@marche.be

Chaque candidat remettra les pièces suivantes :

- le formulaire de demande de prime dûment complété ;
- Une attestation (pièce comptable ou autre) démontrant de son activité dans les secteurs visés par les mesures d'interdiction.

Si un dossier a déjà été introduit dans le cadre du règlement du 7 décembre 2020, la prime sera automatiquement versée aux bénéficiaires qui sont dans les conditions du présent règlement.

Article 5. Limites temporelles

La demande de prime devra être introduite avant le 15 juillet 2021.

Article 6. Protection des données

Toutes les données à caractère personnel collectées dans le cadre de l'exécution du présent règlement le sont dans le respect des dispositions du règlement général sur la protection des données à caractère personnel (RGPD).

Article 7. Publication – Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur dès sa publication.

Article 8. Allocation budgétaire

Un montant de 150.000 € sera prévu en modification budgétaire du budget 2021 à l'article 530118/33101 « Prime entreprises/indépendants - plan de relance »

14. Direction financière – Budget communal 2021 - Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 11 juin 2020 visant à déroger au CDLD et à le compléter afin de soutenir les finances locales obérées par la crise du Covid-19 et d'autoriser les déficits budgétaires;

Vu la circulaire du 29 juin 2020 du Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, Monsieur DERMAGNE précisant les modalités de l'arrêté cité ci-dessus;

Vu la circulaire budgétaire 2021 dont la rubrique II.7 Modifications budgétaires précise notamment que : "il n'y a pas de limites formelles dans le temps pour les premières modifications budgétaires, ... Je souhaite donc que les communes évitent de prendre des modifications de ce type qui ne seraient pas justifiées par des événements particuliers avant le 1er mai de l'exercice ;"

Vu la décision du Conseil communal du 7 décembre 2020 accordant une prime afin de soutenir les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire ;

Vu la décision du Conseil communal du 1er mars accordant une prime afin de soutenir les secteurs les plus impactés par la crise sanitaire ;

Vu la proposition de la Commission Pluraliste concertée par courriel en date du 16 février 2021;

Vu le projet de modifications budgétaires établi par le collège communal ;

Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale en date du 16/02/2021 ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière et que conformément à l'article L 1124-40 §1,3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, l'avis du Directeur financier est obligatoirement sollicité ;

Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 15/02/2021 ;

Vu l'avis favorable du Directeur financier en date du 15/02/2021 et joint au dossier ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrite par l'article L1313-1 du Code de Démocratie locale et de la Décentralisation;

Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;

Considérant que la crise sanitaire perdure et qu'il y a lieu de soutenir les secteurs en difficultés sans attendre ;

Considérant qu'il y a lieu d'adapter le budget 2021 aux vues de ces nouvelles informations financières ;

Après en avoir délibéré en séance publique;

DECIDE

D'approuver A L'UNANIMITE les modifications budgétaires ordinaires n° 1 de l'exercice 2021 comme suit;

D'approuver A L'UNANIMITE les modifications budgétaires extraordinaires n° 1 de l'exercice 2021 comme suit;

Tableau récapitulatif

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Recettes totales exercice proprement dit	29.192.996,14 €	22.742.795,00 €
Dépenses totales exercice proprement dit	29.436.261,24 €	26.524.675,00 €
Boni / Mali exercice proprement dit	-243.265,10 €	-3.781.880,00 €
Recettes exercices antérieurs	211.085,40 €	0,00 €
Dépenses exercices antérieurs	158.096,68 €	2.500,00€
Prélèvements en recettes	1.936.409,90 €	3.784.380,00 €
Prélèvements en dépenses	1.674.472,84 €	0,00 €
Recettes globales	31.340.491,44 €	26.527.175,00 €
Dépenses globales	31.268.830,76 €	26.527.175,00 €
Boni / Mali global	71.660,68 €	0,00 €

- De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au Directeur financier.

15. JCS - Cinémarche - Convention avec les Nouveaux Ecrans de Wallonie – Approbation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L3331-1 à 8 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement l'article L3331-2, visant l'intérêt général;

Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Vu la convention avenue entre la Ville de Marche-en-Famenne, l'intercommunale IDELUX Finances, et la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » le 01 décembre 1998 ;

Attendu que cette convention prévoit que la société anonyme « Nouveaux Écrans de Wallonie » après 20 ans soit le 31 décembre 2019, a la possibilité de racheter à IDELUX Finances le solde du droit de superficie portant sur le complexe cinématographique situé rue Notre-Dame-de-Grâce 4 à Marche-en-Famenne et courant jusqu'au 31 décembre 2024 ;

Attendu que l'intercommunale IDELUX Finances et la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » ont convenu de ne pas procéder à cette vente-achat ;

Qu'elles ont convenu d'un contrat de location allant jusqu'au 31 décembre 2024, contrat aux termes duquel la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » bénéficie de la jouissance du complexe susmentionné pour un loyer de 12 705,04 euros/an ;

Attendu que la convention de 1998 prévoit que la pleine propriété du complexe revient le 31 décembre 2024 à la Ville de Marche-en-Famenne laquelle accordera à

cette date pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2029 un contrat de bail moyennant un loyer mensuel de 1 058,75 euros, pour autant que la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » souhaite à ce moment bénéficier de ce bail ;

Attendu que la convention de 1998 indique également que la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » s'engage à :

- La projection de films programmés dans les 3 salles, et cela toute l'année, soit 52 semaines sur 52 ;
- Ce que la programmation d'au moins une des salles soit opérée en concertation entre la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » et la Ville de Marche-en-Famenne.

Que cette convention prévoyait également le versement d'un subside par la Ville de Marche-en-Famenne à la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » durant 20 ans, subside dont le versement sera égal à 10% du total des tickets d'entrées vendus pendant l'année ;

Qu'il faut également rappeler qu'a été constituée le 12 février 2001, l'ASBL « Cinémarche » dont les statuts ont été publiés au Moniteur Belge du 21 juin 2001 ;

Que cette ASBL représente la Ville de Marche-en-Famenne dans le cadre de la convention relative à la programmation d'au moins une salle ;

Attendu que le Collège considère que, d'un point de vue culturel, la co-programmation avec Cinémarche doit être amplifiée et tendre donc davantage vers 1/3 de la programmation globale du complexe cinématographique, tel que le principe prévaut dans la convention de 1998 ; Qu'à cette fin, l'argument majeur de la Ville reste la subvention accordée aux Nouveaux Écrans de Wallonie à hauteur de la taxe sur les billets d'entrée, tout en considérant aujourd'hui qu'une partie de cette subvention doit pouvoir revenir à Cinémarche ;

Attendu que le Collège a mandaté, par décision du 19 octobre 2020, l'Echevin de la culture, Cinémarche ainsi que le Service JCS avec l'appui des Services financier et juridique, en vue d'obtenir l'accord des Nouveaux Écrans de Wallonie sur ces conditions essentielles ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'approuver la nouvelle convention entre la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie », la Ville de Marche-en-Famenne et l'ASBL « Cinémarche » précisant notamment les deux conditions essentielles suivantes :
 1. qu'il est convenu que la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » consacre la salle 2 du complexe à la programmation concertée avec l'ASBL « Cinémarche » et que cette salle sera dès lors intégralement programmée en concertation
 2. qu'il est convenu qu'un subside communal, en lien direct avec la taxe sur les spectacles cinématographiques, sera réparti entre la SA « Nouveaux Écrans de Wallonie » et l'ASBL « Cinémarche ».
- Que la convention entrera en vigueur à partir du 01 janvier 2021.
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

16. Personnel - Règlement de travail - Service Travaux - Modification horaire

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 3 mars 2008 décidant d'adopter le règlement de travail et ce, à partir du 1er janvier 2008;

Vu le rapport du 3 décembre 2020 du Directeur des travaux;

Vu la délibération du Collège communale du 4 janvier 2021 marquant son accord pour que cet horaire devienne définitif et demandant au Service des Ressources Humaines de lancer la procédure officielle de modification du règlement de travail;

Considérant que l'accord des organisations syndicales a été sollicité;

En statuant en séance publique;

DECIDE A L'UNANIMITE

De modifier **l'article 6 , 6.2 et 6.3** du règlement de travail du personnel ouvrier en modifiant les horaires de la manière suivante:

- un horaire de 7h à 16h du lundi au jeudi et de 7h à 12h les vendredis.

17. Personnel - Statut administratif - Congé de paternité - Extension

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la loi-programme du 20 décembre 2020 prolongeant graduellement le congé de paternité et le congé de naissance pour les travailleurs sous contrat de travail et ce, à partir du 1er janvier 2021;

Considérant que cet loi-programme s'applique uniquement aux agents bénéficiant d'un contrat de travail;

Vu la volonté de la Ville de Marche-en-Famenne de mettre sur un pied d'égalité les agents, quel que soit le statut sous lequel ils sont engagés;

Vu la délibération du Collège communal du 11 janvier 2020 marquant son accord pour modifier le statut administratif en octroyant aux agents statutaires les mêmes droits que les agents contractuels au sujet du congé de paternité;

Vu l'accord des organisations syndicales;

DECIDE A L'UNANIMITE

De modifier l'article 84 2° du statut administratif du personnel communal en octroyant un congé de paternité de 15 jours ouvrables aux agents statutaires lors de l'accouchement de leur épouse ou de la personne avec laquelle, au moment de l'événement, ils vivent maritalement.

A partir du 1er janvier 2023, le congé de paternité sera de 20 jours ouvrables.

18. ADL - Renouvellement d'agrément 2021-2026 - Information

Le Conseil communal est informé du renouvellement de l'agrément de l'ADL de Marche-en-Famenne pour une nouvelle période de 6 ans suite à la réception de l'Arrêté ministériel du 02 février 2021, entré en vigueur le 1er janvier 2021.

19. COVID 19 - Ordonnance de Police - Port du masque - Confirmation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu l'article 134 de la Nouvelle Loi Communale prévoyant qu'une ordonnance de police prise par le Bourgmestre doit être confirmée par le Conseil communal lors de la plus proche réunion;

Vu l'article 135, §2 de la Nouvelle Loi communale (NLC) disposant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité dans les rues, lieux et édifices publics;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures notamment l'article L1122-30 relatif aux compétences du Conseil communal;

Vu l'Arrêté Ministériel du 28 octobre 2020, modifié le 06 février 2021, portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du Coronavirus COVID 19;

Vu l'ordonnance de police relative au port du masque, prise par Monsieur le Bourgmestre en date du 16 février 2021, pour toute personne âgée de 12 ans au moins;

DECIDE

- De confirmer l'ordonnance de police du 16 février 2021 de Monsieur le Bourgmestre, relative au port du masque pour toute personne âgée de 12 ans au moins, pour la période du 17/02/2021 au 01/04/2021 inclus.

20. Marchés publics - Information au Conseil communal

Conformément à la décision du Conseil communal du 4 février 2019 (Délégation du Conseil au Collège en matière de marchés publics), le Conseil communal est informé des marchés publics dont les dépenses relèvent du **budget extraordinaire** lorsque le montant est inférieur à 30.000€ HTVA et dont le principe a été passé au Collège communal:

1. CST- Acquisition d'un système de baie (serveur) de stockage SAN (Réseau Ville/CPAS) - Montant estimé 31.460€ TVAC - Collège du 18 janvier 2021.
2. CST - Marché équipement multimédia EPN 2021/01 - Montant estimé 7.983,48€ HTVA - Collège du 25 janvier 2021.
3. Enseignement - Marché public tableaux interactifs - Accord de principe (2 tableaux pour l'école de Humain et 1 tableau pour l'école d'Hargimont) - Montant estimé de 8000€ HTVA - Collège du 1er février 2021.
4. Enseignement - MP - Aménagement cour primaire école de On - Accord de principe - Acquisition de 2 tables de pique-nique, 1 banc octogonal et 3 sièges - Montant estimé de 5000€ HTVA - Collège du 1er février 2021.

21. Approbations de la Tutelle - Communications au Conseil communal

A la demande de la Tutelle, conformément à l'article 4, alinéa 2 du Règlement général de la Comptabilité communale, le Collège communal informe le Conseil communal que:

1. Le budget communal 2021 a été réformé par l'autorité de Tutelle le 18 janvier 2021.

La tutelle a modifié le budget 2021 en y intégrant les inscriptions complémentaires, votées en séance du 14 décembre 2020.

Dans l'attente de la décision expresse du Gouvernement wallon, la compensation escomptée et inscrite au budget a été retirée. La décision est attendue pour le 15 mai au plus tard.

D'autres crédits ont été adaptés suite à des informations arrivées post-adoption du budget.

Par ailleurs, la tutelle interprétant de manière très restrictive la circulaire autorisant un assouplissement des règles budgétaires durant la crise sanitaire, une partie des mouvements de nos réserves ont été annulés au profit de nos provisions, afin de rester dans le déficit autorisé.

Après ces réformations, le déficit ordinaire à l'exercice propre passe de 246.352,99 € à 243.265,10 € et le résultat global de 15.400,79 € à 71.660,68 €.

2. La délibération du 7 décembre 2020 par laquelle le Conseil communal a décidé de ne pas appliquer certaines taxes et redevances (3 taxes et 2 redevances) a été approuvée par l'autorité de Tutelle en date du 19 janvier 2021

HUIS CLOS :

22. Personnel - Attaché spécifique f.f. au sein de la Division Aménagement du Territoire - Allocation pour fonction supérieure - Prolongation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 5 octobre 2020 décident d'accorder à Monsieur Bertrand LAVIS, Chef de Département Urbanisme APE à temps plein, une allocation pour exercice de fonction supérieure pour une nouvelle période de six mois commençant le 1er novembre 2020 et se terminant le 30 avril 2021 et ce, dans le respect des dispositions de la section 4, intitulée Allocation pour exercice d'une fonction supérieure, du statut pécuniaire;

Vu la délibération du Collège communal du 8 février 2021 décident de proposer d'accorder à Monsieur Bertrand LAVIS, Chef de Département Urbanisme APE à temps plein, une allocation pour exercice de fonction supérieure pour une nouvelle période de six mois commençant le 1er mai 2021 et se terminant le 31 octobre 2021 et ce, dans le respect des dispositions de la section 4, intitulée Allocation pour exercice d'une fonction supérieure, du statut pécuniaire;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service ;

Considérant qu'il y a lieu d'accorder une allocation pour fonction supérieure à Monsieur Bertrand LAVIS, Chef de Département Urbanisme APE à temps plein, pour une période de six mois débutant le 1er mai 2021 et se terminant le 31 octobre 2021 et ce, dans le respect des dispositions de la section 4, allocation pour exercice d'une fonction supérieure du statut pécuniaire ;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accorder à Monsieur Bertrand LAVIS, Chef de Département Urbanisme APE à temps plein, une allocation pour exercice de fonction supérieure pour une nouvelle période de six mois commençant le 1er mai 2021 et se terminant le 31 octobre 2021 et ce, dans le respect des dispositions de la section 4, intitulée Allocation pour exercice d'une fonction supérieure, du statut pécuniaire.

L'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficierait dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures (A1) et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif (B2);

Cette allocation est octroyée depuis le 29 mai 2017 et ce, jusqu'au 31 octobre 2021. Au 1er mai 2021 (7 ans) : (25.285,17 - 21.244,53) : 12 = 336,72 € brut mensuel à l'indice 138,01.

Au 1er juillet 2021 (8 ans) : (25.780,96 - 22.484,00) : 12 = 274,75 € brut mensuel à l'indice 138,01.

23. Personnel - Service Finances/Recette - Allocation pour fonction supérieure - Prolongation

LE CONSEIL COMMUNAL,

Vu la délibération du Conseil communal du 15 juin 2020 désignant Monsieur Laurent CHAMBERLAND en qualité de Directeur financier commun Ville/CPAS en stage à temps plein, de la Ville de Marche-en-Famenne à partir du 16 juin 2020;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 octobre 2020 décidant d'accorder à Madame Catherine NINANE, Comptable spécifique APE à temps plein, une allocation pour fonction supérieure pour une nouvelle période commençant le 1er octobre 2020 et se terminant le 31 mars 2021 et ce, dans le respect des dispositions de la section 4, intitulée Allocation pour exercice d'une fonction supérieure, du statut pécuniaire;

Vu la délibération du Collège communal du 8 février 2021 proposant d'accorder à Madame Catherine NINANE, Comptable spécifique APE à temps plein, une allocation pour fonction supérieure pour une nouvelle période de six mois commençant le 1er avril 2021 et se terminant le 30 septembre 2021 et ce, dans le respect des dispositions de la section 4, intitulée Allocation pour exercice d'une fonction supérieure, du statut pécuniaire;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la continuité du service;

Vu l'avis positif de Monsieur Laurent CHAMBERLAND, Directeur financier commun Ville/CPAS en stage;

DECIDE A L'UNANIMITE

D'accorder à Madame Catherine NINANE, Comptable spécifique APE à temps plein, une allocation pour fonction supérieure pour une nouvelle période commençant le 1er avril 2021 et se terminant le 30 septembre 2021 et ce, dans le respect des dispositions de la section 4, intitulée Allocation pour exercice d'une fonction supérieure, du statut pécuniaire.

L'allocation est égale à la différence entre la rémunération dont l'agent bénéficie dans le grade de l'emploi correspondant aux fonctions supérieures soit A1 et la rémunération dont il bénéficie dans son grade effectif soit B1.

Au 1er avril 2021 (13 ans) : (28.458,23 - 21.492,44) : 12 = 580,48 brut mensuel à l'indice 138,01.

Au 1er juin 2021 (14 ans) : (28.954,02 - 21.765,13) : 12 = 599,07 brut mensuel à l'indice 138,01..

24. Enseignement - Ratifications - Délibérations du Collège Communal du 31 août 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

A L'UNANIMITE,

- **ratifie les délibérations du Collège Communal du 31 août 2020 décidant pour les écoles de Marche-en-Famenne :**
 -
 - Désignation de Madame Louise VERPLAETSE, institutrice primaire, en remplacement du congé de maternité de Madame Fanny LAVAL, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 8 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Marielle LANG, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Sylvie MALCHAIR, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 25 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Kelly COCHUYT, institutrice primaire chargée des cours en immersion néerlandais, en remplacement de l'interruption de carrière pour congé parental avec allocation de l'ONEM de Madame Sarah VANDENKERCHOVE, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Emilie CORNET, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 12 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Mélanie FALCONE, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 12 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Maud GERMAIN, institutrice primaire, en remplacement du congé d'écartement Covid 19 de Madame Hélène LUCY, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 12 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Camille LAVAL, institutrice primaire, en remplacement de l'interruption de carrière pour congé parental avec allocation de l'ONEM de Monsieur Damien LECARTE, du 01.09.2020 et jusqu'au retour du titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Camille LAVAL, institutrice primaire, en remplacement de l'interruption de carrière pour congé parental avec allocation de l'ONEM de Madame Kathleen LECARTE, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Vanessa LUCCHESI, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 12 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Louise MONHONVAL, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 24 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Emilie PLASENZOTTI, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 12 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Anne-Laure POES, institutrice primaire, en remplacement du congé pour exercice provisoire d'une fonction égale ou mieux rémunérée de Monsieur Remy REMACLE, du 09.09.2019 et jusqu'au retour du titulaire, à raison de 24 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Oona SOENARIO, institutrice primaire chargée des cours en immersion néerlandais, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 12 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Charline TASIAUX, institutrice primaire, en remplacement du détachement pédagogique pour projet numérique de Madame Anne-Laure POES, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 2 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Charline TASIAUX, institutrice primaire, en remplacement de l'interruption de carrière avec allocation de l'ONEM de Madame Valérie COLLARD, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Charline TASIAUX, institutrice primaire, en remplacement de l'interruption de carrière réversible de Madame Gisèle EVRARD, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Charline TASIAUX, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 2 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Nicolas TOUSSAINT, instituteur primaire, en remplacement du congé de maternité de Madame Fanny LAVAL, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 16 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Louise VERPLAETSE, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 1 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Laurence BONESIRE, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Kelly COCHUYT, institutrice maternelle chargée des cours en immersion néerlandais, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 21 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Cindy DUPRET, institutrice maternelle, en remplacement de l'interruption de carrière avec allocation de l'ONEM de Madame Florence PETIT, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 5 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Charline VERPLAETSE, maître d'éducation physique, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 2 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Charline VERPLAETSE, maître de psychomotricité, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Laura SERON, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Céline SCIUS, maître de psychomotricité, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Laura SERON, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 3 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Pascal PARIDANS, maître de psychomotricité, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Laura SERON, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Pascal PARIDANS, maître de psychomotricité, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Laura SERON, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 6 périodes/semaine..
- Désignation de Monsieur Pascal PARIDANS, maître de psychomotricité, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Laura SERON, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Pascal PARIDANS, maître de psychomotricité, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Laura SERON, du 01.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 2 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Marie-thérèse SERVAIS, maître de philosophie et citoyenneté, dans un emploi vacant, du 01.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 2 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Céline SCIUS, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Valérie DEDRICHÉ, du 07.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 23 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Maud GERMAIN, institutrice primaire, en remplacement du congé d'écartement Covid 19 de Madame Mélanie FALCONE, du 14.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 12 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Céline PIRE, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Valérie DEDRICHÉ, du 07.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 3 périodes/semaine.

25. Enseignement - Ratifications - Délibérations du Collège Communal du 31 décembre 2020

LE CONSEIL COMMUNAL,

A L'UNANIMITE,

- **ratifie les délibérations du Collège Communal du 31 décembre 2020 décistant pour les écoles de Marche-en-Famenne :**

- Désignation de Madame Charlotte DEVOS, institutrice maternelle, en remplacement de la réduction des prestations due à l'interruption de carrière de Madame Viviane LALLEMAND, du 01.11.2020 et jusqu'au 31.08.2021, à raison de 6 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Justine VERFAILLE, institutrice primaire, en remplacement du congé de maternité de Madame Fanny LAVAL, du 19.10.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 8 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Adrien GOVAERTS, maître d'éducation physique, en remplacement du congé pour maladie de Monsieur Philippe MOREAUX, du 26.10.2020 et jusqu'au retour du titulaire, à raison de 14 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Peggy BLONDEAU, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.10.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 1 période/semaine.
- Désignation de Madame Maud GERMAIN, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 01.10.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 8 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Ophélie VAN NUFFEL, puéricultrice, en remplacement du congé pour maladie de Madame Laëtitia HAYON, du 09.10.2020 et jusqu'au retour du titulaire, à raison de 30 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Annick DEBATY, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Céline SCIUS, du 26.11.2020 et jusqu'au 26.11.2020, à raison de 26 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Pauline LAMBILLON, institutrice primaire, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Justine GALLOY, du 30.11.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 24 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Emma JAUMOTTE, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Marielle LANG, du 18.11.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 26 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Manon MILICAMP, institutrice primaire, en remplacement du congé pour maladie de Madame Vérlie DELSEMME, du 16.11.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 24 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Victoria RECTEM, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Marielle LANG, du 16.11.2020 et jusqu'au 16.11.2020, à raison de 26 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Manon MILICAMP, maître de psychomotricité, en remplacement du congé pour maladie de Monsieur Pascal PARIDANS, du 19.11.2020 et jusqu'au retour du titulaire, à raison de 16 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Laëtitia MERLI, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Christelle MOTTARD, du 16.11.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 26 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Céline PIRE, institutrice maternelle, en remplacement du congé de maternité de Madame Charlotte DEVOS, du 2.11.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 6 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Perrine PERIN, institutrice maternelle, en remplacement de la réduction des prestations dûe à l'interruption de carrière de Madame Viviane LALLEMAND, du 30.11.2020 et jusqu'au 31.08.2021, à raison de 6 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Perrine PERIN, institutrice maternelle, en remplacement de l'interruption de carrière avec allocation de l'ONEM de Madame Florence PETIT, du 30.11.2020 et jusqu'au 31.08.2021, à raison de 5 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Perrin PERIN, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Marielle LANG, du 21.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 25 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Perrin PERIN, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Marielle LANG, du 01.10.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 26 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Perrin PERIN, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Dominique STASSIN, du 16.11.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 26 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Louise VERPLAETSE, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 19.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 7 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Louise VERPLAETSE, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 19.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 2 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Louise VERPLAETSE, institutrice primaire, dans un emploi vacant, du 19.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 15 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Victoria RECTEM, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Julie GOBLET, du 19.10.2020 et jusqu'au 19.10.2020, à raison de 20 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Victoria RECTEM, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Pascale DEVIGNE, du 05.10.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 21 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Ophélie VAN NUSSLER, puéricultrice, en remplacement du congé pour maladie de Madame Laëtitia HAYON, du 12.10.2020 et jusqu'au retour du titulaire, à raison de 30 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Vanessa LUCCHESI, institutrice primaire, en remplacement de la quarantaine liée au Covid-19 de Madame Audrey DUBOIS, du 12.10.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 12 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Marie-Thérèse SERVAIS, maître de philosophie et de citoyenneté, dans un emploi vacant, du 01.10.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 1 période/semaine.

26. Enseignement - Ratifications - Délibérations du Collège Communal du 11 janvier 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

A L'UNANIMITE,

- **ratifie les délibérations du Collège Communal du 11 janvier 2021 décistant pour les écoles de Marche-en-Famenne :**

- Désignation de Madame Céline SCIUS, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 15.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Cindy DUPRET, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 15.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Cindy DUPRET, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 15.09.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Céline SCIUS, institutrice maternelle, en remplacement de l'interruption de carrière avec allocation de l'ONEM de Madame Florence PETIT, du 15.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 5 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Céline SCIUS, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Françoise GILLET, du 21.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 13 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Céline PIRE, institutrice maternelle, en remplacement de l'interruption de carrière avec allocation de l'ONEM de Madame Florence PETIT, du 21.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 5 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Céline PIRE, institutrice maternelle, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Laura SERON, du 21.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 3 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Maxence HENIN, maître de psychomotricité, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Laura SERON, du 28.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 3 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Nicolas TOUSSAINT, instituteur primaire, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Louise VERPLAETSE, du 04.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 20 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Justine VERFAILLE, institutrice primaire, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Louise VERPLAETSE, du 04.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Céline PIRE, institutrice maternelle, en remplacement du congé pour maladie de Madame Françoise GILLET, du 21.09.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 13 périodes/semaine.

27. Enseignement - Ratifications - Délibérations du Collège Communal du 18 janvier 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

A L'UNANIMITE,

• ratifie les délibérations du Collège Communal du 18 janvier 2021 décistant pour les écoles de Marche-en-Famenne :

- Désignation de Monsieur Maxence HENIN, maître de psychomotricité, en remplacement du congé de maternité de Madame Laura SERON, du 30.12.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 3 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Pascal PARIDANS, maître de psychomotricité, en remplacement du congé de maternité de Madame Laura SERON, du 30.12.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Pascal PARIDANS, maître de psychomotricité, en remplacement du congé de maternité de Madame Laura SERON, du 30.12.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 6 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Pascal PARIDANS, maître de psychomotricité, en remplacement du congé de maternité de Madame Laura SERON, du 30.12.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Pascal PARIDANS, maître de psychomotricité, en remplacement du congé de maternité de Madame Laura SERON, du 30.12.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 2 périodes/semaine.
- Désignation de Madame Charline VERPLAETSE, maître de psychomotricité, en remplacement du congé de maternité de Madame Laura SERON, du 30.12.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.

28. Enseignement - Ratifications - Délibérations du Collège Communal du 25 janvier 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

A L'UNANIMITE,

- **ratifie les délibérations du Collège Communal du 25 janvier 2021 décistant pour les écoles de Marche-en-Famenne :**

- Désignation de Madame Cindy DUPRET, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 18.01.2021 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Céline PIRE, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 18.01.2021 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Charlotte DEVOS, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 18.01.2021 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Céline PIRE, institutrice maternelle, en remplacement de la mesure de la protection de la maternité de Madame Charlotte DEVOS, du 30.11.2020 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 13 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Charlotte DEVOS, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 30.11.2020 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Emma JAUMOTTE, titulaire de titres non-suffisants, en remplacement du congé pour maladie de Madame Dominique STASSIN, du 18.01.2021 et jusqu'au 22.01.2021, à raison de 26 périodes/semaine.

- Désignation de Monsieur Laurent TRIOLET, instituteur primaire, en remplacement du congé pour maladie de Madame Valérie COLLARD, du 11.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 20 périodes/semaine.

29. Enseignement - Ratifications - Délibérations du Collège Communal du 1 février 2021

LE CONSEIL COMMUNAL,

A L'UNANIMITE,

- **ratifie les délibérations du Collège Communal du 1 février 2021 décistant pour les écoles de Marche-en-Famenne :**

- Désignation de Monsieur Nicolas TOUSSAINT, instituteur primaire, en remplacement du congé de maternité de Madame Louise VERPLAETSE, du 22.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Margaux LAGUESSE, bachelière en éducation physique, en remplacement du congé pour maladie de Madame Dominique STASSIN, du 25.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 21 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Emma JAUMOTTE, titulaire des titres insuffisants, en remplacement du congé pour maladie de Madame Dominique STASSIN, du 25.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 5 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Perrine PERIN, institutrice maternelle, dans un emploi vacant, du 18.01.2021 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 13 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Laura SERON, maître de psychomotricité, dans un emploi vacant, du 18.01.2021 et jusqu'au 30.06.2021, à raison de 2 périodes/semaine.

- Désignation de Monsieur Maxence HENIN, maître de psychomotricité, en remplacement du congé de maternité de Madame Laura SERON, du 18.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 2 périodes/semaine.

- Désignation de Madame Justine VERFAILLE, institutrice primaire, en remplacement du congé de maternité de Madame Louise VERPLAETSE, du 22.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 8 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Laurent TRIOLET, instituteur primaire, en remplacement du congé de maternité de Madame Louise VERPLAETSE, du 22.01.2021 et jusqu'au retour de la titulaire, à raison de 4 périodes/semaine.
- Désignation de Monsieur Nicolas TOUSSAINT, instituteur primaire, en remplacement du congé pour maladie de Monsieur Damien LECARTE, du 22.01.2021 et jusqu'au retour du titulaire, à raison de 20 périodes/semaine.

La séance est levée à 22 heures

Suivent les signatures :

POUR TRANSCRIPTION CONFORME :

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Claude MERKER

André BOUCHAT